

# Procès-Verbal du Conseil communautaire du 22 avril 2024

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 22 avril 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 36**

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINEAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND LANDES : M. GUILBAUD (remplace P. MORINEAU)

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**Absents excusés : 9 dont 4 pouvoirs**

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, D. HERMOUET

BELLEVIGNY : S. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. GUINAUDEAU pouvoir à M. ROCHAIS, C. RENARD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

**Absents : 4**

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

POIRE-SUR-VIE (LE) : F. GUILLET

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL</b> .....	<b>3</b>
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024 .....	5
2.3.	DECISIONS DIA .....	5
<b>3.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>7</b>
3.1.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2024 A FALLERON (2024D49) .....	7
3.2.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE 2024 A FALLERON (2024D50) .....	8
3.3.	INSTITUTION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS (2024D51) .....	9
3.4.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2024D52) .....	11
3.5.	PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2024 – 2026 (2024D53).....	12
3.6.	APPROBATION DES TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MAI 2024 POUR LES PISCINES INTERCOMMUNALES (2024D54) .....	13
<b>4.</b>	<b>COMMISSION ECONOMIE</b> .....	<b>13</b>
4.1.	SOUTIEN AU PROJET PORTE PAR LA SOCIETE ALEGINA (2024D55) .....	13
4.2.	AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE (2024D56).....	14
4.3.	CONCESSION D'AMENAGEMENT DE VENDEE EXPANSION SPL – COMPTE-RENDU FINANCIER 2023 – REVISION DU BILAN DE LA ZA ACTIPOLE 85 (2024D57) .....	15
<b>5.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS SOCIALES</b> .....	<b>15</b>
5.1.	APPROBATION DE LA CONVENTION « CONSEILLER NUMERIQUE » (2024D58) .....	15
<b>6.</b>	<b>COMMISSION TOURISME</b> .....	<b>16</b>
<b>7.</b>	<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE</b> .....	<b>16</b>
<b>8.</b>	<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE</b> .....	<b>16</b>
<b>9.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS CULTURELLES</b> .....	<b>16</b>
<b>10.</b>	<b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT</b> .....	<b>16</b>
<b>11.</b>	<b>COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS</b> .....	<b>17</b>
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>17</b>
12.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS .....	17

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 25 mars 2024, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

**Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **2.1. Décisions du Président**

#### **Administration générale**

##### **2024DECISION46 du 19/03/2024**

Décision d'approuver la modification de l'article 5 de la régie de recettes pour le Château d'Apremont ainsi :  
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal ;
- Numéraire ;
- Chèques vacances ;
- **Pass Culture**
- Paiement dématérialisé / en ligne ;
- Carte bancaire ;
- Mandat ou virement sur le compte de disponibilité de la régie ;
- Mandat ou virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets de caisse, factures, reçus délivrés par le système de facturation électronique.

##### **2024DECISION49 du 22/03/2024**

Décision d'approuver le devis n° 22422VEN / V2 de la société VENDEE BUREAU AMENAGEMENT ADESK dont le siège social est situé : 18 rue Thomas Edison – ZI Le séjour - 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, pour l'acquisition de mobiliers complémentaires au siège de la Communauté de communes, pour un montant total de 12 705.23 € HT soit 15 246.28 € TTC.

##### **2024DECISION56 du 2/04/2024**

Décision d'approuver le contrat de vente avec la SARL SFERE ENCAISSEMENT : 75 rue du Bocage – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour le renouvellement des TPE pour l'Office de Tourisme et les piscines.  
Le nouveau contrat est prévu pour une durée de 21 trimestres à 362,55 € HT, soit un total de 7 613,55 € HT.

##### **2024DECISION60 du 11/04/2024**

Décision d'approuver la modification de l'article 5 de la régie et des sous-régies de recettes pour les piscines ainsi :

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Chèque bancaire ou postal ;
  - Numéraire ;
  - Chèques vacances ;
  - Coupons sport ;
  - Carte bancaire ;
  - Virement ;
  - **Paiement à distance via le dispositif Paybox E-Commerce ;**
  - **E-ANCV.**

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets de caisse, factures, reçus délivrés par le système de facturation électronique.

## OT

### **2024DECISION47 du 21/03/2024**

Décision d'approuver la convention de partenariat avec le Potager Extraordinaire : Route de Beautour - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour effectuer via l'Office de Tourisme, la vente de billets d'entrée et de Pass annuels du Potager Extraordinaire. En contrepartie, l'Office de tourisme percevra une commission de :

10 % sur les ventes d'entrées Plein tarif

7% sur les ventes d'entrées Tarif réduit et tarif enfant

2 € sur chaque pass annuel vendu.

Le contrat est valable pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

## Technique

### **2024DECISION48 du 21/03/2024**

Décision d'approuver le devis n° 11165 de la société IGESOL dont le siège social est situé : 12 Boulevard de la Vie – Belleville sur Vie – 85170 BELLEVIGNY, pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique G5 au château d'APREMONT, pour un montant total de 6 775,00 € HT, soit 8 130,00 € TTC incluant l'option RF4 si nécessaire.

### **2024DECISION51 du 25/03/2024**

Décision d'approuver le contrat de maintenance avec la SAS ERCO, dont le siège social est situé : 14, rue d'Inkermann – 79000 NIORT, pour l'entretien du matériel de climatisation à la CCVB pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.

Le montant s'élève à 5 316,84 € HT, soit 6 380,21 € TTC.

### **2024DECISION59 du 11/04/2024**

Décision d'approuver le devis n° 2403-057 de la société OLIVEAU maçonnerie dont le siège social est situé : 3 rue des Landes Rousses – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour la création d'un escalier métallique PMR reliant le parking du Pôle santé à la recyclerie du Poiré sur Vie, pour un montant total de 10 253,91 € HT, soit 12 304,69 € TTC.

### **2024DECISION61 du 12/04/2024**

Décision d'approuver le contrat de la société APAVE dont le siège social est situé : 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX, pour la vérification périodique réglementaire d'un chariot élévateur pour la déchèterie d'Aizenay. Le montant annuel pour 2 visites s'élève à 300 € HT soit 360 € TTC.

Le contrat est valable 36 mois.

## Piscines

### **2024DECISION53 du 26/03/2024**

Décision d'approuver la convention avec la Fédération Famille Rurales de Vendée, pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie sur les créneaux horaires définis dans la convention.

La mise à disposition des installations de la piscine est consentie au tarif de 94 € / heure.

La convention prend effet du 22 avril jusqu'au 26 avril 2024.

### **2024DECISION54 du 26/03/2024**

Décision d'approuver la convention avec l'association L'I.F.A.C, pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie sur les créneaux horaires définis dans la convention.

La mise à disposition des installations de la piscine est consentie au tarif de 94 € / heure.

La convention prend effet du 29 avril jusqu'au 3 mai 2024.

## Mobilité

### **2024DECISION55 du 28/03/2024**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 3 500 €.

### **2024DECISION57 du 5/04/2024**

Décision d'attribuer la prestation d'accompagnement, d'animation, d'enquête et d'analyse de données mobilité afin de favoriser le report modal des salariés de zone d'activités économiques au groupement ITG consultant,

34 rue Laffitte 75009 PARIS pour un montant maximum de 35 000.00 euros HT pour une durée de 2 ans à compter de la notification.

**2024DECISION58 du 5/04/2024**

Décision d'attribuer l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un service de transport régulier non-urbain à la centrale d'achat du transport public 23 rue Daviel 75013 Paris 13 pour un montant de 9 225.00 euros HT.

## Aménagement du territoire et Habitat

**2024DECISION50 du 25/03/2024**

Décision d'attribuer la prestation pour la réalisation d'audits énergétiques à l'Association Elise Energies - 24 rue Marcellin Berthelot - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant maximum de 39 900 euros HT pour la durée de la mission.

**2024DECISION52 du 26/03/2024**

Décision d'approuver l'accompagnement au déploiement de l'association Sol'Aire Vie et Boulogne pour un montant maximum de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC.

### **2.2. Décisions du Bureau communautaire du 8 avril 2024**

## Aménagement du territoire et Habitat

**DECISION n° DB2024 12**

Décision d'approuver les dossiers de demandes d'Aide à la Mise en Conformité d'installation d'assainissement non collectif et d'octroyer les subventions correspondantes.

**DECISION n° DB2024 13**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subvention OPAH-PTREH et d'octroyer les subventions correspondantes.

### **2.3. Décisions DIA**

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA08512924V0001
Propriétaire	CORNILLEAU Vincent
Acquéreur	sas IMMO C
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1191 rue de la Noue Grenet 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE
Références cadastrales	ZD245-ZD369
Surface du terrain	712m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	50 000,00 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	26/02/2024

Numéro	ia08517824V0001
Propriétaire	ARNAUD Michel
Acquéreur	SOFID_Thierry Didelon
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	La Grande Noue 85170 LE POIRE-SUR-VIE
Références cadastrales	E744p

Surface du terrain	1495 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	1 000,00 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	26/02/2024
Numéro	ia08500624V0002
Propriétaire	GRONDIN Christian
Acquéreur	sas Charcuterie Vendéenne
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	ténement de la Mésanchère 85220 APREMONT
Références cadastrales	C1735
Surface du terrain	320m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	50,00 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	29/02/2024

Numéro	ia08500324V0012
Propriétaire	CHARRIER Guillaume
Acquéreur	sci AVENIR
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	Le Grand Pâtis 85190 AIZENAY
Références cadastrales	YC23
Surface du terrain	1520m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	15 000,00 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	01/03/2024

Numéro	ia08500324V0013
Propriétaire	POISSONNET MICHEL
Acquéreur	NOEVA IMMOILIER
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	12 rue Louis Lumière 85190 AIZENAY
Références cadastrales	YA9
Surface du terrain	3940m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	400 000,00 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	05/03/2024

Numéro	ia08500324v0022
Propriétaire	sci TOUZEAU GN
Acquéreur	M. BLY et M. BENOTEAU
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	8 rue Marius Berliet 85190 AIZENAY

Références cadastrales	AY112
Surface du terrain	3356m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	440 000,00 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	27/03/2024

Numéro	ia08500324V0021
Propriétaire	sci COUZINET
Acquéreur	sci ESB IMMO
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	le Pré Long
Références cadastrales	BH303p
Surface du terrain	321m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	5 970,60 €
Avis du Président :	pas d'acquisition
le	27/03/2024

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1. Attribution d'une subvention d'équipement 2024 à Falleron (2024D49)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Falleron, au titre de l'année 2024, d'un montant de 171 843 € pour financer les travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en maison de santé.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération (acquisition et travaux) :	650 000 € HT
Financement :	
Sydev	42 084 €
<b>Fonds de concours CCV&amp;B 2024 attendu</b>	<b>171 843 €</b>
Fonds de concours CCV&B 2024 spécifique attendu	100 000 €
<i>Emprunt et/ou autofinancement</i>	336 073 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2024,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Falleron d'un montant de 171 843 € au titre de l'année 2024, afin de financer les travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en maison de santé.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.2. Attribution d'une subvention d'équipement spécifique 2024 à Falleron (2024D50)**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président rappelle que par délibération n°2022D57 du 23 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier pour la période 2021 – 2026, dans lequel figure notamment la mise en place d'un fonds de concours spécifique dédié aux projets de « dimension supra communale » qui rayonnent et présentent un intérêt à l'échelle de plusieurs communes. Ce fonds spécifique est soumis à deux conditions cumulatives :

- L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000 € HT ;
- Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).

Le taux de subvention est fixé à 10% maximum pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20% maximum.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Falleron, au titre de l'année 2024, d'un montant de 100 000 € pour financer les travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en maison de santé.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération (acquisition et travaux) :	650 000 € HT
Financement :	
Sydev	42 084 €
Fonds de concours CCV&B 2024 attendu	171 843 €
<b>Fonds de concours CCV&amp;B 2024 spécifique attendu 100 000 €</b>	
Emprunt et/ou autofinancement	336 073 €

Vu l'approbation du pacte fiscal et financier en date du 23 mai 2022,

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours spécifiques 2024,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'équipement spécifique à la Commune de Falleron d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2024, afin de financer les travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en maison de santé.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.



### **3.3. Institution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics (2024D51)**

Le Président indique que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux employeurs d'instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime a été créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Président propose d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Communauté de Communes Vie et Boulogne qui rempliront les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommé(e) ou recruté(e) par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
2. Être employé(e) et rémunéré(e) par la Communauté de Communes Vie et Boulogne à la date du 30 juin 2023,
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seront exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés,
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le montant forfaitaire de la prime, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
<b>I</b>	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
<b>II</b>	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
<b>III</b>	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
<b>IV</b>	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
<b>V</b>	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
<b>VI</b>	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
<b>VII</b>	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

**Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

**Cas n°1 :**

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la Communauté de Communes Vie et Boulogne calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne par application des règles précitées.

**Cas n°2 :**

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la Communauté de Communes Vie et Boulogne ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, par application des règles précitées.

**Cas n°3 :**

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la Communauté de Communes Vie et Boulogne calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la CCVB, par application des règles précitées.

**Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la Communauté de Communes Vie et Boulogne appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

La prime de pouvoir d'achat sera versée par la Communauté de Communes Vie et Boulogne aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat sera versée une seule fois en juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, à l'exception de la prime prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au Conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 avril 2024,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'instituer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics, dans les conditions susmentionnées et dans les limites prévues par les textes en vigueur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

### 3.4. Modification du tableau des effectifs (2024D52)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président informe les membres du Conseil qu'une Accueillante au sein du Lieu Accueil Enfant Parents (LAEP), titulaire du grade d'Agent social, à temps non complet, à raison de 15,63 heures hebdomadaires (44,67%) a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans, à compter du 23 octobre 2023.

Le Président informe les membres du Conseil qu'une Animatrice du Relais Petite Enfance (RPE), titulaire du grade d'Educateur territorial de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires (60%) a démissionné à compter du 22 avril 2024.

Dans le cadre d'une réorganisation du Pôle services à la population et à la suite de ces 2 départs, le Président propose, aux membres du Conseil à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- De supprimer l'emploi permanent d'Accueillant(e) LAEP, sur le grade d'Agent social, à temps non complet, à raison de 15,63 heures hebdomadaires (44,67%)
- De supprimer l'emploi permanent d'Animateur(rice) RPE, sur le grade au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires (60%)
- De créer un poste mutualisé d'Animateur(trice) RPE/Accueillant(e) LAEP, emploi permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%). Ce poste est susceptible d'être occupé par un agent titulaire d'un grade des cadres d'emplois suivants : Educateurs de jeunes enfants, Agents Sociaux, Animateurs, Assistants socio-éducatifs. Pour ce dernier poste, le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

La création de ce poste mutualisé RPE/LAEP permettra de proposer un emploi plus attractif, pérenne et efficient et de mobiliser des compétences mutualisables.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

<b>Filière Sociale</b>		
<b>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</b>		
<b>(Catégorie C)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Agent social (TNC 15,63/35 <sup>ème</sup> )	1	0
<b>Filière Sociale</b>		
<b>Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>		
<b>(Catégorie A)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Educateur de jeunes enfants (TNC 21/35 <sup>ème</sup> )	1	0

Vu du comité social territorial en date du 17 avril 2024,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De supprimer l'emploi permanent d'Accueillant(e) LAEP, sur le grade d'Agent social, à temps non complet, à raison de 15,63 heures hebdomadaires (44,67%), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- De supprimer l'emploi permanent d'Animateur(rice) RPE, sur le grade au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires (60%), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

- De créer, à compter du 1er mai 2024 un poste d'Animateur(trice) RPE/Accueillant(e) LAEP, emploi permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être occupé par un agent titulaire d'un grade des cadres d'emplois suivants : Éducateurs de jeunes enfants, Agents Sociaux, Animateurs, Assistants socio-éducatifs.

- D'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

\* motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique

\* nature des fonctions : Animateur(trice) RPE/Accueillant(e) LAEP

\* niveau de recrutement : Bac+3 à minima

\* niveau de rémunération : indice majoré fixé en référence aux grilles des cadres d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants, Agents Sociaux, Animateurs, ou Assistants socio-éducatifs, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel plus régime indemnitaire.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **3.5. Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024 – 2026 (2024D53)**

#### **Cf annexe 1.**

Le Président indique que la Communauté de Communes Vie et Boulogne développe sa politique de Ressources Humaines dans un contexte très évolutif. En effet, les changements réglementaires, notamment consécutifs à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impliquent des modifications significatives dans le fonctionnement des collectivités.

Dans ce contexte, cette politique de Ressources Humaines est guidée par les mêmes principes d'équité, de transparence, de professionnalisme, de performance, de bien-être au travail et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Ensuite la législation est venue renforcer et préciser ce principe. Ainsi, la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80, institue un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Ce plan vient compléter le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la collectivité.

Ce plan d'action, structuré autour de 4 axes et 19 objectifs, est prévu pour une période de trois ans de 2024 à 2026. Il s'articule autour des thématiques suivantes :

1. Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan pour l'égalité joint à la présente délibération comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines. D'autres actions ont pour objet de mieux connaître et d'objectiver certaines situations afin de repérer d'éventuels déséquilibres.

Le Président propose d'adopter le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 avril 2024,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.6. Approbation des tarifs et conditions générales de vente à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour les piscines intercommunales (2024D54)**

#### **Cf annexes 2 et 3.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'exploitation des piscines d'Aizenay, de Maché et du Poiré-sur-Vie relèvent de la compétence de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant qu'une nouvelle plateforme numérique de billetterie et de réservation en ligne dédiée aux piscine intercommunales sera prochainement mise en service ;

Vu les propositions de tarifs annexées à la présente délibération ;

Vu les propositions de mise à jour des conditions générales de vente annexées à la présente délibération ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs des piscines intercommunales joints en annexe.
- D'approuver les conditions générales de vente des droits d'entrées aux piscine intercommunales jointes en annexe.
- De fixer l'entrée en vigueur de ces tarifs et de ces conditions générales de vente à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **4. COMMISSION ECONOMIE**

### **4.1. Soutien au projet porté par la société ALEGINA (2024D55)**

Créée en 2018, la société ALEGINA ambitionne le développement de la filière des déchets conchylicoles en créant un système de recyclage des coquilles d'huîtres.

Cette démarche permet à cette ressource, aujourd'hui majoritairement considérée comme un déchet, des solutions pérennes et utiles de valorisation. L'objectif est de concevoir des matériaux et des produits innovants.

Cette activité s'inscrit pleinement dans le champ de l'économie circulaire par la transformation d'un « déchet » en un co-produit.

Trois produits à base de coquille d'huîtres ont été développés par ALEGINA :

- KAOMER, une porcelaine dédiée aux arts de la table
- VIVAWAY, un pavé drainant bas carbone (perméabilité élevée)
- VIVAROOOF, une toiture végétalisée 100% naturelle

Afin de pouvoir démarrer une production industrielle, notamment pour le produit VIVAWAY, la société ALEGINA a engagé des discussions en vue de l'acquisition d'un site industriel existant qui doit faire l'objet d'une dépollution et d'une requalification complète.

La société ALEGINA prépare actuellement un dossier de demande de subvention en vue de l'obtention du fonds vert sur le volet « recyclage foncier » qui sera déposé auprès de l'ADEME.

Ce projet industriel répond à plusieurs enjeux et objectifs pleinement partagés par la communauté de communes :

- Activité dans le domaine de l'économie circulaire et développement d'un projet « industrie vert »
- Requalification et dépollution d'un foncier économique en vue d'y implanter une activité industrielle propre
- Ancrage d'une activité existante sur le territoire intercommunal

Le soutien de la communauté de communes sur ce projet est primordial afin de permettre à la société ALEGINA d'obtenir l'accompagnement financier des partenaires publics.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De soutenir le projet porté par la société ALEGINA visant à requalifier un site industriel sur la commune du Poiré-sur-Vie,
- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **4.2. Avenant à la convention relative au fonds territorial résilience (2024D56)**

##### **Cf annexe 4.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide régionale Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le premier avenant à la convention initiale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le présent avenant à la convention ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération n°2020D69, en date du 23 juin 2020 de la Communauté de communes Vie et Boulogne approuvant la convention initiale ;

Le Fonds Territorial RESILIENCE, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs. Afin de sécuriser les données financières, un ajustement des modalités de reversement des fonds est contractualisé auprès des contributeurs, par le biais du présent avenant.

La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant à la convention relative au Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI pour faire face aux conséquences de la pandémie liée au COVID-19 entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et le Conseil Régional des Pays de la Loire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **4.3. Concession d'aménagement de Vendée Expansion SPL – Compte-rendu financier 2023 – Révision du bilan de la ZA Actipôle 85 (2024D57)**

Cf annexe 5.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'au cours de l'exercice 2004, la Communauté de communes Vie et Boulogne a confié à VENDEE EXPANSION la concession d'aménagement du VENDEOPOLE "ACTIPOLE 85". La concession d'aménagement a été transférée en date du 17 novembre 2014 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Il a été demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'établir un bilan actualisé des activités objet de la concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Elle précise que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint.

La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2023 présentait un solde créditeur de 116 662,42 €.

Au vu du bilan réalisé, des différentes estimations de travaux et de commercialisation, le solde créditeur de l'opération est évalué à 287 300 €.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accepter le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'accepter le bilan et le plan de financement prévisionnels révisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à la date du 30 septembre 2023.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

## **5. COMMISSION ACTIONS SOCIALES**

### **5.1. Approbation de la convention « Conseiller numérique » (2024D58)**

Cf annexe 6.

Afin de favoriser l'inclusion numérique, l'État a lancé en 2020 le dispositif « Conseiller numérique » dont le pilotage et l'animation ont été confiés à l'Agence nationale de la cohésion des territoires. 4000 conseillers numériques recrutés par des communes, intercommunalités, associations sont déployés sur le territoire

national pour accompagner les Français vers plus d'autonomie dans leurs usages quotidiens du numérique via de l'accompagnement individuel et des ateliers collectifs.

Solidavie, centre social du Poiré, s'est engagé sur ce dispositif entre janvier 2022 et juillet 2023 en œuvrant sur plusieurs communes. Au vu des besoins repérés sur le territoire intercommunal, Vie et Boulogne a recruté une conseillère numérique qui a pris ses fonctions en janvier 2024 et est rattachée à France services.

L'État prend en charge la formation de l'agent et verse une subvention forfaitaire de 50 000 € pour la durée de la convention.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention ci-jointe entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et la Communauté de communes, définissant les engagements de chacun.

- D'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

- De déléguer au Président le pouvoir de modifier par avenant ou abroger la convention et ses annexes pour les adapter si besoin à l'évolution du service.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **6. COMMISSION TOURISME**

Informations diverses.

## **7. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE**

Informations diverses.

## **8. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE**

Informations diverses.

## **9. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES**

Informations diverses.

## **10. Commission Cycle de l'eau**

Informations diverses.

## **11. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

Informations diverses.



## 12. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

## 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
13 mai à 18h	27 mai à 19h
3 juin à 18h	
1 <sup>er</sup> juillet à 18h	8 juillet à 19h
9 septembre à 18h	23 septembre à 19h
7 octobre à 18h	21 octobre à 19h
4 novembre à 18h	18 novembre à 19h
2 décembre à 18h	16 décembre à 19h

- Réunion annuelle des élus le 24 juin 2024 à 19h.

Visa du secrétaire de séance,

Signé él. **Franck ROY**  
Roy  
Date de signature : 25/04/2024  
Qualité : Vice-président de la CCM  
Vie et Boulogne

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

